

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2023

---

RELATIVE À LA SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE, À LA NATIONALITÉ, À  
L'IMMIGRATION ET À L'ASILE - (N° 1322)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL21

présenté par  
M. Lucas

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La deuxième phrase du premier alinéa de l'article premier de la Constitution est complétée par les mots : « et reconnaît l'importance de l'immigration dans son histoire ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'immigration fait partie intégrante de la France et de notre République. Notre pays est un creuset d'immigration, façonné par des individus venant d'horizons différents et ayant contribué à façonner son histoire.

Reconnaître l'importance de l'immigration sur notre histoire dans la Constitution, c'est réaffirmer la volonté de notre République d'intégrer les nouveaux arrivants face à un contexte politique marqué par une xénophobie grandissante.

Tel est l'objet du présent amendement.